



## Le juge des enfants a t il le droit de faire ça?

-----  
Par alfa 56800

Bonjour,

Je suis Stéphane , je suis séparé depuis 5 ans, nous sommes passé devant le juge des enfants 2 fois et devant le JAF 1 fois( bientôt 2 fois le 27/09/2022). La 1ere fois( juge pour enfants) il m'a confié ma fille(10 ans à l'époque)car la mère de ma fille l'avait mise à la porte de chez son compagnon. La 2ème fois (11/02/2022) le juge a confié ma fille à sa mère sur les conclusions d'un éducateur .Le JAF a mis en place des droits de visite et d'hébergement pour Mme pendant que j'avais la garde de ma fille(je ne m'y suis pas opposé). Aujourd'hui le juge pour enfants viens de suspendre mes droits car:" les 16 lettres recommandées en AR adressé à Mme pour avoir ma fille les weekend et les vacances et les 9 plaintes que j'ai déposées pour non présentation d'enfant et défaut de pension alimentaire oppressent la mère de ma fille.

Q: le juge pour enfant a t il le droit de suspendre mes droits? Que puis je faire contre un éducateur(EAMO) qui est parti pris dans cette affaire? Le juge des enfants a t il le droit de me priver de mes droits de visite ?Merci de vos réponses.

-----  
Par ESP

Bonjour

Oui, le juge en a le droit.

Je pense qu'en l'état actuel des choses, il faut prendre un bon avocat.. ou en changer !

-----  
Par alfa 56800

d'après les recherches que j'ai effectué, j'ai compris que seul le juge des affaires familiales avait la possibilité de modifier les droits de visites et d'hébergement et que ce pouvoir ne pouvait pas être transmis à un autre juge. me serais je trompé? merci pour vos réponses.

-----  
Par ESP

Sur ce sujet, je vous laisse lire ceci:

[url=https://www.dalloz-actualite.fr/flash/articulation-des-competences-du-juge-des-enfants-et-du-juge-aux-affaires-familiales-revirement#.YvoX4nZBxYc]https://www.dalloz-actualite.fr/flash/articulation-des-competences-du-juge-des-enfants-et-du-juge-aux-affaires-familiales-revirement#.YvoX4nZBxYc[/url]